

AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION

DELIBERATION N°01/2017 du 23/02/2017 Compte financier 2016

VU la loi n°2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption,

VU l'arrêté du 29 décembre 2010 portant approbation des modifications de la convention constitutive du 12 décembre 2005 du Groupement d'Intérêt Public Agence Française de l'Adoption,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 portant approbation de la reconduction de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Agence Française de l'Adoption,

VU l'article 18 de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Agence Française de l'Adoption,

VU le règlement financier et comptable du Groupement d'Intérêt Public Agence Française de l'Adoption en date du 8 février 2006,

VU les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 26,8 ETPT sous plafond et 11,7 ETPT hors plafond
- 2.322.364,67 euros d'autorisations d'engagement
- 2.543.306,35 euros de crédits de paiement dont :
 - 2.506.461,62 euros de recettes
 - - 36.844,73 euros de solde budgétaire
 - - 34.618,42 euros de variation de trésorerie
 - - 59.097,30 euros de résultat patrimonial
- 21.922,51 d'insuffisance d'autofinancement
- - 47.197,27 euros de variation de fonds de roulement

Article 2 :

Le conseil d'administration décide de diminuer les réserves du résultat déficitaire de 59.097,30 euros.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La Directrice Générale et l'Agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait à Paris le 23 février 2017,
Par le Conseil d'Administration,
La Présidente,